

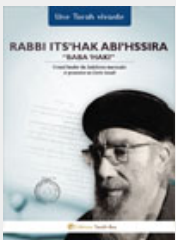


Traité Ketouvat

Michna 5 - Chapitre 10

מי שהיה נשוי ארבע נשים ומת, הראשונה קודמת לשניה, ושניה לשלישית, ושלישית לרביעית. הראשונה נשבעת לשניה, ושניה לשלישית, ושלישית לרביעית, והרביעית נפרעת שלא בשבועה. בן גוס אומר, וכי מפני שהיא אחרונה נשכרת, אף היא לא תפרע אלא בשבועה. היו יוצאות כלן ביום אחד, כל הקודמת לחברתה אפלו שעה אחת, זכתה. וכך היו כותבין בירושלים שעות. היו כלן יוצאות בשעה אחת ואין שם אלא מנה, חולקות בשוה:

Si un homme qui avait quatre femmes meurt, et elles réclament toutes le douaire, la première en date passe avant la deuxième, celle-ci avant la troisième, et celle-ci avant la quatrième. Quand la première veut se faire payer, la deuxième peut lui imposer le serment qu'elle n'a rien reçu du défunt. La troisième peut, par le même motif, imposer le serment à la deuxième, et la quatrième à la troisième ; tandis que la quatrième se ferait payer sans serment. Ben Nanass dit : la quatrième ne doit pas avoir de privilège pour être la dernière, et prêter serment comme les autres. Si les quatre contrats sont tous datés du même jour, mais varient par l'heure de la journée, l'acte qui est seulement d'une heure antérieur à l'autre vient avant l'autre. Or, tel était l'usage à Jérusalem d'inscrire même l'heure dans ces actes. Si tous les quatre ont exactement la même heure, et le défunt a laissé seulement 100 zouz, les femmes se les partagent à parts égales.



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions